



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Question écrite n° 15682

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la contribution de la France en matière d'actions contre les mines antipersonnel. En réponse à l'article 6 du traité d'interdiction des mines antipersonnel, la France a développé des propositions de coopération technique et de coopération financière aux pays affectés par la prolifération des mines antipersonnel. Cependant, la France, via le Fonds de solidarité prioritaire (FSP), ne se positionne qu'au 15e rang des pays contributeurs à l'action contre les mines. Il lui demande donc de lui indiquer de quelle façon le Gouvernement entend renforcer sa contribution à l'action contre les mines.

### Texte de la réponse

La France, qui a joué un rôle actif dans la négociation de la convention d'Ottawa, s'est toujours engagée résolument dans la lutte contre les mines antipersonnel. Cet engagement se traduit par son action diplomatique en faveur de l'universalisation et de la mise en oeuvre de la convention d'Ottawa et, financièrement, par l'appui que la France apporte à un certain nombre de projets destinés à lutter contre ces armes inhumaines et leurs graves conséquences. Ces programmes sont le plus souvent portés sur le terrain par des organisations non gouvernementales, comme Handicap international, auxquelles notre pays apporte un soutien important. La France continuera à ne ménager aucun effort dans ce sens. Un projet Fonds de solidarité prioritaire d'intérêt général portant sur le « Déminage humanitaire » de 3 millions d'euros a été approuvé en décembre 1999. Depuis son lancement, ce FSP a permis la réalisation de nombreuses opérations au chapitre de l'action contre les mines antipersonnel dans plusieurs pays affectés par ce fléau, notamment au Cambodge et au Mozambique. Ce projet, qui viendra à échéance en décembre prochain, sera reconduit. Un nouveau projet d'intérêt général « déminage humanitaire », financé sur le FSP et d'un montant équivalent, sera en effet mis en oeuvre pour lui succéder à compter de 2004. Par ailleurs, il convient de souligner qu'un nouveau projet FSP national, portant sur un programme de déminage dans la province de Imbambane au Mozambique, et dont le PNUD est l'opérateur, a été approuvé en mars 2002 pour un montant de 1,17 million d'euros. En outre, un autre projet FSP également national de 3 millions d'euros, spécifiquement consacré au déminage humanitaire en Angola, l'un des pays les plus affectés par ce fléau, sera prochainement adopté et mis en oeuvre. L'adoption de ces deux FSP nationaux ainsi que la reconduction, en 2004, du FSP d'intérêt général témoignent de la volonté de la France de poursuivre les efforts entrepris en direction des pays les plus touchés par la prolifération des mines antipersonnel. Au total, la France a pris toute sa part dans les efforts de la communauté internationale en matière de lutte contre les mines antipersonnel et assumera toutes ses nouvelles responsabilités dans le cadre du processus de suivi de la convention d'Ottawa, notamment en matière d'assistance aux victimes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription :** Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 15682

**Rubrique** : Traités et conventions

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 avril 2003, page 2585

**Réponse publiée le** : 2 juin 2003, page 4224